



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COURS D'EAU VAUDOIS

L'assainissement des débits résiduels bientôt achevé

Attentif à la vitalité des cours d'eau vaudois et à l'approvisionnement énergétique du canton, l'Etat de Vaud a mis en conformité avec la législation fédérale la majorité des débits résiduels devant être assainis sur son territoire. Entre 80 et 90% des captages d'eau utilisés à des fins de production électrique ont été mis aux normes. Compte tenu des procédures en cours, le solde sera achevé dans le courant 2014.

L'Etat de Vaud a procédé à la mise en conformité de la presque totalité des captages d'eau effectués sur les rivières du canton à des fins de production de courant électrique. Sur les 109 prélèvements identifiés comme devant être traités – soit environ 15% de tous les prélèvements devant faire l'objet d'un assainissement à l'échelon national – 88 l'étaient à fin 2012. Avec 80 à 90% des prélèvements d'eau assainis, Vaud figure désormais parmi les cantons les plus avancés en terme de mise en conformité des débits résiduels. A titre de comparaison, le canton affichait un taux d'assainissement de moins de 20% en 2010, lors de la mise à jour des données à disposition de l'Office fédéral de l'environnement.

Initialement prévue pour fin 2013, la mise en conformité des 21 prélèvements restant – la majorité d'entre eux concernant l'Avançon, l'Hongrin et la Sarine – a finalement dû être repoussée à 2014. Certaines procédures sont effectivement toujours ouvertes à la suite de recours. D'autres nécessitent une coordination intercantonale.

Entrée en vigueur en 1992, la loi sur la protection des eaux précise que le débit de sortie d'un captage doit être assaini lorsque le captage influence sensiblement le cours d'eau le long duquel il est placé. Les démarches entreprises dans ce cadre par les services de l'Etat visent un double objectif. Il s'agit de préserver les écosystèmes, en garantissant les débits nécessaires et en veillant à leur application sur le terrain, et, d'autre part, de permettre une exploitation des installations hydroélectriques durable et conforme aux objectifs énergétiques définis par le Conseil d'Etat. Devront également être mis en conformité dans le courant 2014 les captages liés à d'autres usages tels l'exploitation de piscicultures ou l'eau industrielle.

Lausanne, le 12 novembre 2013

DSE, Philippe Hohl, chef de la division ressources en eau et économie hydraulique, Direction générale de l'environnement, 079 484 48 58